



Rôles et obligations du maire relatifs au débroussaillage obligatoire

Journée du 14/12/2017



2 types de rôles et/ou obligations :



- ceux liés **aux propriétés de la commune** ;
- ceux liés **aux compétences régaliennes du maire**.





**Collectivités forestières
Occitanie**

Débroussaillage concernant les propriétés de la commune



Obligations de débroussaillage de la commune :

- de part et d'autres des voies de circulation communales ;
- autour des bâtiments communaux ;
- sur les parcelles communales situées en zone U.

Situés à
moins de
200 m
d'une forêt





Compétences régaliennes du maire concernant le débroussaillage obligatoire

- Périmètre de débroussaillage
- Contrôle du débroussaillage



Périmètre de débroussaillage

L. 134-6 et 134-4

- En l'absence de document d'urbanisme : **avis du conseil municipal** pour définition par le préfet du périmètre à débroussailler.

Le représentant de l'Etat dans le département peut porter l'obligation de débroussailler autour des constructions, au-delà de 50 m, sans toutefois excéder 200 m.



Le maire peut **porter de 50 à 100 m**
l'obligation de débroussailler.



Contrôle de l'obligation de débroussailler

L. 134-7

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler.

L. 134-9

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune **y pourvoit d'office.**



Contrôle de l'obligation de débroussailler

En cas de carence du maire
le préfet se substitue à la
commune.



Avance du coût des travaux effectués par
l'Etat : par la commune.



Incendie du 24 juillet 1986, à Eze-sur-Mer :

- 1 200 ha
- nombreuses victimes
- importants dégâts matériels

→ Assurance du responsable de l'incendie
condamnée à payer **30 MF** aux victimes.



Commune : faute lourde

→ Paiement de **4,6 millions F** à l'assurance.

Etat : faute lourde

→ Paiement de **1,5 millions F** à l'assurance.





**Collectivités forestières
Occitanie**

Merci de votre attention

